



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 11 du 20 janvier 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 11 du 20 janvier 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/028-2021/49, du 31 décembre 2021, portant transfert d'autorisation de l'Ehpad « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE – au profit de l'Ehpad « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE dans le cadre d'une fusion absorption.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/029-2021/49, du 31 décembre 2021, portant transfert d'autorisation de l'Ehpad « Marcel Lebreton » à ANGERS géré par l'Association La Rossignolerie à ANGERS au profit de l'association « Soins Santé » à ANGERS dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/60-2021/49, du 31 décembre 2021, fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/ N°35/2021-44 et CD/44/DAUT/SOMS/PA/2021 n°10, du 31 décembre 2021, portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS géré par l'Association Bon Accueil au profit de la Fondation CEMAVIE dans le cadre d'une donation avec charges.

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2022/6, du 18 janvier 2021, portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association Les Amis de la Santé de la Vendée).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-05-2022-85-PHARMACIE, du 19 janvier 2022, portant modification de la licence n° 85#000321 d'une officine de pharmacie aux SABLES D'OLONNE (85180).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-06-2022-85-PHARMACIE, du 19 janvier 2022, portant modification de la licence n° 85#000336 d'une officine de pharmacie aux SABLES D'OLONNE (85340).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-07-2022-85-PHARMACIE, du 19 janvier 2022, portant modification de la licence n° 85#000379 d'une officine de pharmacie aux SABLES D'OLONNE (85340).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-08-2022-85-PHARMACIE, du 19 janvier 2022, portant modification de la licence n° 85#000452 d'une officine de pharmacie aux SABLES D'OLONNE (85340).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/032/2021/53, du 20 janvier 2022, fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées.

DIRM NAMO

Arrêté n°5/2022, du 12 janvier 2022, portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire (M. TAMIC Stéphane).

Arrêté n°7/2022, du 12 janvier 2022, portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire (M. MAZARGUIL Philippe).

Avis DIRM NAMO n°1/2022, du 13 janvier 2022, relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année 2022 pour publication au recueil des actes administratifs.

Arrêté n° 8/2022/DIRM-NAMO/RUO, du 18 janvier 2022, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

DISP

Arrêté de délégation de signature, du 20 janvier 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes à ses collaborateurs.

Arrêté de délégation de signature, du 20 janvier 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr MOYON.

Arrêté de délégation de signature, du 20 janvier 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes aux agents du département des affaires immobilières.

Arrêté de délégation de signature, du 20 janvier 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mme PETIT-DEQUEKER.

DRAAF

Arrêté n°2022/DRAAF/16, du 14 janvier 2022, relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier GIEEF Forêt de Grande Charnie.

Décision 2022/DRAAF/n° 2, du 19 janvier 2022, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire.

DREAL

Arrêté préfectoral DREAL n° 2022-15, du 14 janvier 2022, portant sur le renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Arrêté 2022/DREAL/N° SDR-22-01, du 17 janvier 2022, de Mme Anne Beauval donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

DREETS

Arrêté n°2022/DREETS/IRP/01, du 11 janvier 2022, portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré.

Arrêté n°2022/DREETS/IRP/02, du 11 janvier 2022, fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail régional (CHSCT).

RECTORAT

Arrêté SG n°2021/070, du 19 novembre 2021, portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

Arrêté SG n°2021/071, du 1er décembre 2021, portant modification de l'arrêté 2021/070 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

ZDSO

Arrêté modificatif, du 11 janvier 2022, portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du SGAMI Ouest.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS- PDL/ DOSA / DPPA / 028 - 2021 /49

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE –
au profit de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE dans le cadre
d'une opération de fusion - absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'Offre de santé en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 en date du 5 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/ DAS/ DAMS-PA/ n°0078-2017/ 49 en date du 15 décembre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Havre Ligérien » à MONTJEAN-SUR-LOIRE – MAUGES SUR LOIRE au profit de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE dans le cadre de la fusion absorption de l'EHPAD « Le Havre Ligérien » à MONTJEAN-SUR-LOIRE – MAUGES SUR LOIRE par l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN n°2-2016/49 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'EHPAD Résidences Les Ligériennes à St GEORGES SUR LOIRE ;

- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDEL/DAS/DAMS-PA/ n°0037 – 2016/49 en date du 30 décembre 2016 portant transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN n°68-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE géré par l'EHPAD « Les Hauts du Château » ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 -2024 de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE signé le 1^{er} août 2019 ;
- VU** la délibération n°2021-06 en date du 21 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE relative au protocole de fusion de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE et de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE ;
- VU** la délibération n°2021-01 en date du 22 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE relative au protocole de fusion de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE et de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE ;
- VU** l'avis favorable sur le protocole de fusion du Comité Technique d'Etablissement en sa séance du 19 avril 2021 de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE ;
- VU** l'avis favorable sur le protocole de fusion du Comité Technique d'Etablissement en sa séance du 20 avril 2021 de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE ;
- VU** l'avis favorable des Comités Techniques d'Etablissement sur le traité de fusion en date du 21 septembre 2021 de l'EHPAD « Les Hauts du Château » et de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » ;
- VU** la délibération n°2021-07 en date du 22 septembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE validant le principe d'une fusion administrative entre l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » et la Résidence « Les Hauts du Château » et le traité de fusion afférent ;
- VU** la délibération n°2021-08 en date du 22 septembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE validant le principe d'une fusion administrative entre l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » et la Résidence « Les Hauts du Château » et le traité de fusion afférent ;
- VU** le protocole de fusion entre l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE et l'EHPAD « les Hauts du Château » situé à Champtocé-sur-Loire signé le 6 mai 2021 ;
- VU** le traité de fusion conclu entre l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE et l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE fixant les modalités de cette fusion entre les deux établissements par transfert de l'universalité du patrimoine (actifs et passifs) et des compétences de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE à l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE signé le 18 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion - absorption de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE par l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE n'entraîne aucune modification dans la capacité globale de la structure ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général du Département du Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du **1^{er} janvier 2022**, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, l'autorisation de fonctionner délivrée à l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE SUR LOIRE est transférée à l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE dont le siège social est situé 3 rue Adrien Meslier – 49170 – SAINT GEORGES SUR LOIRE.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » est fixée à 323 lits d'hébergement permanent dont 22 lits pour personnes âgées désorientées, 6 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé de 14 places. La capacité autorisée est répartie sur cinq sites (SAINT GEORGES SUR LOIRE, LA POSSONNIERE, SAVENNIERES, MONTJEAN SUR LOIRE – MAUGES SUR LOIRE et CHAMPTOCE SUR LOIRE) selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 490002334
- dénomination : EHPAD « Résidences Les Ligériennes »
- adresse siège social : 3 rue Adrien Meslier- 49170 St Georges-sur-Loire
- statut juridique : 22
- numéro SIREN : 264900259

Entités géographiques :

Site de St Georges sur Loire

- numéro FINESS principal : 490536182
- adresse : 3 rue Adrien Meslier 49170 St Georges sur Loire
- code catégorie : 500
- mode de tarif : 41
- code discipline d'équipement : 657 - 924
- code mode de fonctionnement : 11 - 21
- code clientèle : 711- 436
- capacité autorisée et financée : 99 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
6 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)
6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Site de La Possonnière

- numéro FINESS secondaire : 490002300
- adresse : 21 rue Maurice Marcot - 49170 La Possonnière
- code catégorie : 500
- mode de tarif : 41
- code discipline d'équipement : 961 - 924
- code mode de fonctionnement : 11 - 21
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 47 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
un PASA autorisé de 14 places (codes 961-21-436)

Site de Savennières

- numéro FINESS secondaire : 490002375
- adresse : 3 rue des Jardins - 49170 Savennières
- code catégorie : 500
- mode de tarif : 41
- code discipline d'équipement : 924
- code mode de fonctionnement : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 42 lits d'hébergement permanent

Site de Montjean Sur Loire - Mauges sur Loire

- numéro FINESS secondaire : 490002243
- adresse : 1 rue de Mailly-Montjean Sur Loire- 49570 Mauges Sur Loire
- code catégorie : 500
- mode de tarif : 41
- code discipline d'équipement : 924
- code mode de fonctionnement : 11
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 50 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
10 lits d'hébergement permanent pour personnes désorientées
(codes 924-11-436)

Site de Champtocé Sur Loire

- numéro FINESS secondaire : 490002110
- adresse : 2 rue Tire Jarrets - 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
- code catégorie : 500
- mode de tarif : 45
- [PBI]code discipline d'équipement : 924
- code mode de fonctionnement : 11
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 63 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
12 lits d'hébergement permanent pour personnes désorientées
(codes 924-11-436)

Article 4 – La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité susmentionnée.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, et de façon concomitante, auprès de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 31 DEC. 2021

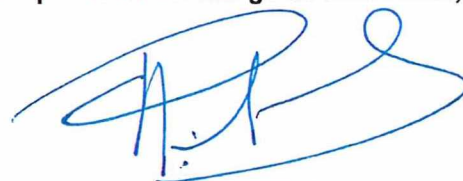
**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,**

**Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie**

Florent POUGET

fp

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir,**



Jean-François RAIMBAULT

ARRETE N° ARS- PDL/ DOSA / DPPA / 029-2021 /49

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Marcel Lebreton » à ANGERS géré par l'Association La Rossignolerie à ANGERS au profit de l'association « Soins Santé » à ANGERS dans le cadre d'une opération de fusion - absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPILET, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'Offre de santé en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN63-2016/49 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marcel Lebreton à ANGERS géré par l'Association La Rossignolerie à ANGERS ;
- VU** les délibérations en date du 9 décembre 2021 des Assemblées Générales Extraordinaires de l'Association Soins Santé à ANGERS et de l'Association La Rossignolerie à ANGERS approuvant le projet de traité de fusion de l'Association La Rossignolerie à ANGERS par L'Association Soins Santé à ANGERS ;
- VU** la délibération en date du 2 juin 2021 du Conseil d'Administration de l'Association La Rossignolerie à ANGERS validant le principe d'une fusion par absorption de l'Association La Rossignolerie par l'Association Soins Santé à ANGERS ;

VU la délibération en date du 3 juin 2021 du Conseil d'Administration de l'Association Soins Santé à ANGERS validant le principe d'une fusion par absorption de l'association La Rossignolerie par l'Association Soins Santé à ANGERS ;

VU le traité de fusion conclu entre l'Association La Rossignolerie à ANGERS et l'Association Soins Santé à ANGERS en date 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Marcel Lebreton » à ANGERS à l'association Soins Santé à ANGERS dans le cadre de cette opération de fusion n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée à l'Association La Rossignolerie à ANGERS pour la gestion de l'EHPAD Marcel Lebreton à ANGERS est transférée dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à l'association Soins Santé dont le siège est situé au 16 rue Louis Dolbeau à ANGERS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD Marcel Lebreton à ANGERS demeure inchangée, à savoir 35 places d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique	: 490535663
- dénomination	: Association SOINS SANTE
- adresse siège social	: 16 rue Louis Dolbeau – 49000 ANGERS
- statut juridique	: 60
- numéro SIREN	: 775609555

Entités géographiques :

- numéro FINESS	: 490019676
- adresse	: 26 rue Anne Franck – 49000 ANGERS
- code catégorie	: 500
- mode de tarif	: 47
- code discipline d'équipement	: 924
- code mode de fonctionnement	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée et financée	: 35 lits d'hébergement permanent

Article 4 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité susmentionnée.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, et de façon concomitante, auprès de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

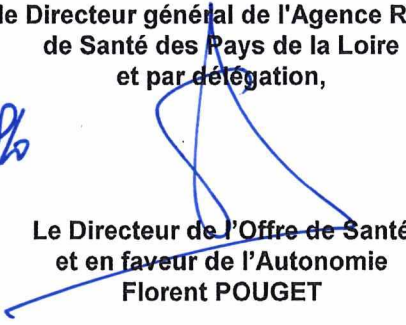
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 31 DEC. 2021

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,**




**Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie
Florent POUGET**

**Pour La Présidente du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire et par délégation
Le Vice-Président en charge du bien vieillir**



Jean-François RAIMBAULT



N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/60-2021/49

N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA-PH N°2021

**ARRÊTÉ fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2026
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant
des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/55-2020/49 et le N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA-PH N°2021-002

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Article 4 :

Cette programmation établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et la Présidente du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **31 DEC. 2021**

P/ le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Benjamin MEYER

Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

P/La Présidente du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire



Programme 2022

FINESS juridique	Organismes gestionnaires	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490020773	FASSIC	490015740	EAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU CEDEX
		490008851	EANM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU CEDEX
		490536208	EHPAD SAINT MARTIN	BEAUPREAU
		490015971	EANM VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH	MONTREVAULT SUR EVRE
		490003654	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET	ANGERS
		490007556	EHPAD SAINTE MARIE	ANGERS
		490536216	EHPAD VILLAGE SAINTE SAINT JOSEPH	MONTREVAULT SUR EVRE
490021771	VIEXIDOM SERVICES	490014099	SAMSAH VIEADOM	ANGERS
		490532165	SSIAD VIEXIDOM	ANGERS
490534849	ASEA 49	490007796	CENTRE FRANÇOISE DOLTO CAMSP-CMPP	ANGERS
		490000148	ITEP LE COLOMBIER	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490000122	CENTRE FRANÇOISE DOLTO CMPP-CAMSP	ANGERS
		490016599	SESSAD DES 2 RIVES	ST BARTHELEMY D ANJOU CEDE
		490000486	IME LE COTEAU	SAUMUR
490535200	ALAHMI	490542982	MAS LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490543626	EANM LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490003241	MAS LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490002490	IME LA MONNERAIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490539145	EANM LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490016748	FAM LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490016243	SESSAD VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
		490539046	FAM LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES
		490000015	IME VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490007572	SAVS ODILE CHALOPIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	CHEMILLE EN ANJOU
		490531886	FOYER D'HEBERGEMENT ODILE CHALOPIN	CHEMILLE EN ANJOU
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490007630	SESSAD DI TC LES CHESNAIES	ANGERS
		490000544	IME LE GRACALOU	BOUCHEMAINE
		490000577	ITEP LES CHESNAIES	ANGERS
		490019254	SESSAD LE GRACALOU	BOUCHEMAINE
		490017514	ITEP LE THOUET	SAUMUR
		490019247	SESSAD SAUMUROIS	SAUMUR

490543600	IPOLAIS MS	490015773	ESAT IPOLAIS ANGERS	ANGERS
		490014388	SAVS IPOLAIS ANGERS	ANGERS
		490016540	FH IPOLAIS HAUT D'ANJOU	LES HAUTS D ANJOU
		490543618	ESAT IPOLAIS HAUTS D ANJOU	LES HAUTS D ANJOU
		490011434	SAVS IPOLAIS HAUTS D'ANJOU	LES HAUTS D ANJOU
		490016557	FO IPOLAIS HAUTS D'ANJOU	LES HAUTS D ANJOU
920809829	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	440040764	FAM BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDE
		440036069	FOYER DE VIE BLEU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		490542230	EANM MAISON LINO VENTURA	BARACE
		490016425	FAM PERCE NEIGE	BRISSAC LOIRE AUBANCE
		490015625	EANM PERCE NEIGE	SAUMUR
		850010992	EAM PERCE NEIGE CHAUCHE	CHAUCHE
		850027079	EANM PERCE NEIGE CHAUCHE	CHAUCHE
		850009523	FOYER DE VIE PERCE NEIGE	GIVRAND
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULANT
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		720022532	SIPFP LARENTIDES	BOULOIRE
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720022540	SIPFP DELTA	LA FERTE BERNARD
		720020833	SESSAD L'ENVOL	LE LUART
		720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	MAMERS
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS
		720022557	EIVS FILLES	LE MANS
		720022565	EIVS GARCONS	LE MANS
		720022631	DISPOSITIF AUTOREGULATION	LE MANS
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
850003070	CMPP ANDRE PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON		
850029240	MAISON OCEANE	RIVES DE L YON		

Programme 2023

FINESS juridique	Organismes gestionnaires	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490000163	CHS CESAME ANGEVIN	490016680	CESAME MAS - PORT THIBAULT	STE GEMMES SUR LOIRE
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	440032589	EANM FV HEBAC ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		440032597	MAS ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		440044493	FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	490002524	EEAP LA TREMBLAYE	ANGERS CEDEX 02
		490543303	MAS LES ROMANS	SAUMUR
		490020336	SITE MAS LES ROMANS	SAUMUR
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	490000478	IME PERRAY JOUANNET	TERRANJOU
		490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE EN ANJOU
		490016805	SESSAD CRF	DOUE EN ANJOU
		530003235	FOYER DE VIE ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
		530032473	MAS ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
		530008424	FAM ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE

Programme 2024

FINESS juridique	Organismes gestionnaires	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440018620	Vyv3 PAYS DE LA LOIRE 44-49	440044592	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE	NANTES
		440044337	EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC	LA BAULE
		440044717	EHPAD L'ENCHANTERIE	NANTES
		440009447	EHPAD REPOS DE PROCE	NANTES
		440002079	EHPAD DE BEAULIEU	BOUGUENAI
		440003549	EHPAD SAINT-JOSEPH	FAY DE BRETAGNE
		440003135	EHPAD SAINT-LOUIS	GENESTON
		440052793	EHPAD BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440023208	HTA médicalisé LE CONDORCET	NANTES
		440022861	EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE	NANTES
		440028553	EHPAD RICHEBOURG	NANTES
		440030583	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	NANTES
		440032639	EHPAD JEAN MACE	SAINT NAZAIRE
		440029544	EHPAD LE MUGUET	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
		440002673	EHPAD LES PAMPRES D'ORES	VALLET

		440002715	EHPAD BEL AIR	VERTOU
		440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES
		440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT
		440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
		440051589	EHPAD SUZANNE FLON	SAINT NAZAIRE
		440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON
		440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE
		440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAINÉ
		440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON
		440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PERE EN RETZ
		440031912	SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU	SAINTE PAZANNE
		440050201	AJA médicalisé PLAISANCE	BOUAYE
		440009405	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	BOUAYE
		440009389	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440013449	RESIDENCE AUTONOMIE LA MARRIERE	NANTES
		440017721	RESIDENCE AUTONOMIE LES SABLEAUX	SAINT BREVIN LES PINS
		440018893	RESIDENCE AUTONOMIE LES NOELLES	SAINT HERBLAIN
		440017713	RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
		440018901	RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNIERS	GUERANDE
		440053833	RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU	BOUGUENAIS
		440011476	DOMICILE COLLECTIF HAUTS DE CHEZINE	NANTES
		440033777	DOMICILE COLLECTIF BUTTE SAINTE ANNE	NANTES
		440034833	DOMICILE COLLECTIF BROUSSAIS	NANTES
		440023869	DOMICILE COLLECTIF LES GLYCINES	SAUTRON
		440033165	DOMICILE COLLECTIF CREMETTERIE	SAINT HERBLAIN
		446169310	SAVS CRUCY FOURE	NANTES
		490003225	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS
		490003811	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS
		490003829	EHPAD LES NOISETIERS	ANGERS
		490535648	EHPAD PICASSO	ANGERS
		490538626	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS
		490002961	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE
		490532082	SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS	ANGERS
		490538618	SSIAD MUTUALITE ANJOU	SAUMUR
		490015351	DITEP LES OLIVIERS	ANGERS
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490015377	SESSAD LES OLIVIERS	ANGERS
		490000825	DITEP LA TREMBLAIE	CHOLET
		490544251	SESSAD LA TREMBLAIE	CHOLET

490536885	CAP ANJOU BLEU	490538600	EANM LE PETIT PLESSIS	SEGRE EN ANJOU BLEU
		490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	SEGRE EN ANJOU BLEU
		490014768	SAVS DU HAUT ANJOU	SEGRE EN ANJOU BLEU
490000882	ASSOCIATION ANNE DE LA GIROUARDIERE	490016631	FO ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU
		490016623	FAM ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU
490535184	HANDICAP ANJOU	490542974	IEM LES TOURNESOLS	ANGERS CEDEX 02
		490537370	SESSAD DI-TC L'ARBORETUM	ANGERS
		490002557	IME LA CHALOUERE	ANGERS CEDEX 02
		490002565	IME MONPLAISIR	ANGERS CEDEX 02
		490537297	SESSAD MARGUERITE YOURCENAR	ANGERS
		490531720	FAM LA PINSONNERIE	ANGERS
		490017001	SESSAD LA CHALOUERE	ANGERS
		490019742	UEM ECOLE MONTESQUIEU	ANGERS
		490008430	EEAP LE BOCAGE	AVRILLE
		490538691	FAM LA FAUVETTERIE	AVRILLE
		490017472	FAM LES 3 RIVIERES	CANTENAY EPINARD
		490015385	IME PAUL GAUGUIN	STE GEMMES SUR LOIRE
		490012069	MAS LA PALOMBERIE	VERRIERES EN ANJOU
		490537289	CAFS LA GUIBERDIERE	TRELAZE
		490000551	IEM LA GUIBERDIERE	TRELAZE
490536877	APAHRC	490015963	CAJ LA HAIE VIVE APAHRC AUTONOME	CHOLET
		490014529	SAVS LA HAIE VIVE	CHOLET
		490537578	FOYER D'HEBERGEMENT LA HAIE VIVE	CHOLET
		490531837	ESAT ARC EN CIEL	CHOLET
		490022183	SA ESAT ARC EN CIEL	CHOLET

Programme 2025

FINESS juridique	Organismes gestionnaires	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		490011483	FO LA MAISON DES PINS	LA BREILLE LES PINS
		490544269	SAVS ADAPEI	CHOLET
		490007614	ESAT ADAPEI CHOLET	CHOLET
		490542180	SESSAD ADAPEI CHOLET	CHOLET
		490002631	FH LES RESIDENCES	CHOLET
		490538709	FO LA LONGUE CHAUVIERE	CHOLET
		490000775	IME BORDAGE FONTAINE	CHOLET
		490000791	IME LA RIVIERE	CHOLET
		490016193	FAM LA LONGUE CHAUVIERE	CHOLET
		490021243	UEMA ECOLE TURBAUDIÈRES	CHOLET
490535192	ADAPEI 49	490534948	FOYER D'HEBERGEMENT L'ACCUEIL	DOUE EN ANJOU
		490010998	SAVS DE L'ARGERIE	VAL D'ERDRE AUXENCE
		490011491	ESAT L'ARGERIE	VAL D'ERDRE AUXENCE
		490542768	ESAT ADAPEI MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
		490000536	IME EUROPE	LES PONTS DE CE
		490541091	ESAT ADAPEI ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR
		490000510	IME CHANTEMERLE	SAUMUR CEDEX
		490016185	SESSAD ADAPEI BAGNEUX	SAUMUR
		490543154	IME CLAIRVAL	SEGRE CEDEX
		490540374	SESSAD ADAPEI SEGRE	SEGRE CEDEX
		490000502	IME CLAIRVAL	SEGRE EN ANJOU BLEU
		490011475	ESAT ADAPEI TRELAZE	TRELAZE
		490014719	SAVS KYPSELI	BRISSAC LOIRE AUBANCE
		490539152	FOYER KYPSELI LA POSSONNIERE	LA POSSONNIERE
		490017068	UPHV KYPSELI	LA POSSONNIERE
		490020070	SAESAT KYPSELI ANGERS	LA POSSONNIERE
		490543204	SAVS KYPSELI	ST BARTHELEMY D ANJOU
490538642	KYPSELI	490002656	FOYER DE VIE KYPSELI	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490002664	ESAT KYPSELI SAINT BARTHELEMY	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490538659	SAVS KYPSELI SAINT BARTHÉLEMY	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490535143	FH KYPSELI SAINT BARTHÉLÉMY	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490020062	SAESAT KYPSELI	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490016052	ESAT KYPSELI VERRIERES-EN-ANJOU	VERRIERES EN ANJOU
		490540572	SAVS KYPSELI VERRIERES EN ANJOU	VERRIERES EN ANJOU

		490536570	ESAT LA BREOTIERE_BPAS_BAPC	BAUGE EN ANJOU
		490525029	IME BEAUFORT	BEAUFORT EN ANJOU
		490016961	MAS LES SABLES	BEAUFORT EN ANJOU
		490016284	SAVS DE POUANCÉ	OMBREE D ANJOU
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490012234	ESAT DE POUANCÉ_BPAS_BAPC	OMBREE D ANJOU
		490537529	FOYER DE VIE DE POUNCÉ	OMBREE D ANJOU
		490009578	CAJ DE POUANCÉ	OMBREE D ANJOU
		490018470	FAM DE POUANCÉ-HÉBERGEMENT-SOIN	OMBREE D ANJOU
		490008752	MAS DE L'OUDON	SEGRE EN ANJOU BLEU
		490016458	SESSAD TRÉLAZÉ	TRELAZE
		490007374	SESSAD DE BRIANCON	LOIRE AUTHION
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064	IME DE BRIANCON	LOIRE AUTHION
		490017498	MAS DE BRIANÇON	LOIRE AUTHION
		490022068	SAMSAH	LOIRE AUTHION

Programme 2026

FINESS juridique	Organismes gestionnaires	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		490015336	FOYER DE VIE LE CEDRE	LYS HAUT LAYON
490534831	L ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT LA REBELLERIE	LYS HAUT LAYON
		490531589	FOYER D'HEBERGEMENT LA REBELLERIE	LYS HAUT LAYON
		440051845	EANM RESIDENCE REVE	NANTES
		440042430	MAS HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042463	EAM HORIZONS	ST HERBLAIN
		440053056	ESAT ARTA	ST NAZAIRE
		440040400	UEROS	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE CED
		440042604	SAVS PERSPECTIV	ST SEBASTIEN SUR LOIRE CED
		440059343	SAMSAH PERSPECTIV	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS CEDEX 9
		490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	ANGERS
		490541299	FH UPHV ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	ANGERS CEDEX 02
		490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS CEDEX 02
490535168	VYV3 PDL PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS	490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490019817	SESSAD TRES PRECOCE	ANGERS
		490014818	SAMSAH BORD DE LOIRE	BEAUCOUZE
		490539301	FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016417	EAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490011335	SERVICE ACCUEIL DE JOUR MAISON ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490535762	FAM MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490542750	ESAT BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE
		490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	VERRIERES EN ANJOU
		490015484	SAVS VERNANTES-BAUGE	VERNANTES
		490531944	ESAT MOULIN DU PIN	VERNANTES
		490531936	FH RESIDENCE DU GRAND CHENE	VERNANTES
		490016300	SA ESAT LE GRAND CHENE	VERNANTES

		490008745	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE	ANGERS
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490013778	MAS YOLAINE DE KEPPER	ST GEORGES SUR LOIRE
		490018579	VRF LA SALAMANDRE - ADULTES	ST GEORGES SUR LOIRE
		490018926	VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ST GEORGES SUR LOIRE
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440050375	DISPOSITIF EXPERIMENTAL PLATEFORME	BASSE GOULAIN
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDE
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	NANTES
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES CEDEX 3
		440042364	FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES CEDEX 3
		440053874	SAVS POLE ADULTES 44 APF	NANTES CEDEX 3
		440053320	SESSAD APF	NORT SUR ERDRE
		440023752	SESSAD APF	ST NAZAIRE
		440044758	MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND	LOIREAUXENCE
750719239	APF FRANCE HANDICAP	490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		490014628	SAVS APF	CHOLET
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490022134	SAMSAH APF	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D ANJOU
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530002583	FOYER DE VIE THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		490540218	SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE
L'AUTONOMIE**
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie

ARRETE ARS-PDL/DOSA/DPPA/ N°35/2021-44 et CD/44/DAUT/SOMS/PA/2021 n°10
portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS géré par l'Association Bon Accueil au profit de
la Fondation CEMAVIE dans le cadre d'une donation avec charges

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-15/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA N°2017/3 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS, géré par l'Association Bon Accueil, pour 86 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2021-O11 du 11 mars 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le mandat de gestion de l'EHPAD Bon Accueil confié à la Fondation CEMAVIE pour une période de 6 mois, signé le 21 janvier 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la Fondation CEMAVIE du 23 juin 2021 portant accord pour la reconduction de ce mandat de gestion pour une durée de 6 mois, aux fins de préparer le transfert de gestion de l'EHPAD Bon Accueil à la Fondation CEMAVIE à effet du 1er janvier 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Association Bon Accueil, réunie en assemblée générale extraordinaire le 7 octobre 2021 et en assemblée générale ordinaire le 12 novembre 2021, portant accord pour la reprise en gestion de l'EHPAD Bon Accueil par la Fondation CEMAVIE, à effet du 1er janvier 2022, dans le cadre d'une donation avec charges ;

VU la demande de transfert d'autorisation à la Fondation CEMAVIE de l'EHPAD Bon Accueil géré par l'Association Bon Accueil, formulée par les représentants respectifs de l'Association et de la Fondation susmentionnées par courrier conjoint du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'acte notarié de la donation avec charges signé le 20 décembre 2021 rappelant les conditions de reprise en gestion de l'EHPAD Bon Accueil conformément aux délibérations susvisées ;

CONSIDERANT que la Fondation CEMAVIE présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS ;

CONSIDERANT que le transfert à la Fondation CEMAVIE de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS est de nature à conforter la qualité de prise en charge offerte par cet établissement ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 – L'autorisation délivrée à l'Association Bon Accueil pour la gestion de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS est transférée à la Fondation CEMAVIE à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'une donation avec charges.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD Bon Accueil à TOUVOIS demeure inchangée, à savoir 86 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3- Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- Numéro FINESS : 440047454
- Dénomination : Fondation CEMAVIE
- Adresse : 10 rue de Rieux – CS 14003 - 44040 NANTES CEDEX 1-
- Code statut : 63

Entité géographique :

- Numéro FINESS : 440002749
- Dénomination : EHPAD Bon Accueil
- Adresse : 5 rue Gilles de Retz - 44650 TOUVOIS -
- Code catégorie établissement : 500

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

- Code discipline d'équipement : 924
- Code mode de fonctionnement : 11
- Code clientèle : 711
- Capacité autorisée : 72 places

Hébergement permanent Alzheimer

- Code discipline d'équipement : 924
- Code mode de fonctionnement : 11
- Code clientèle : 436
- Capacité autorisée : 14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

- Code discipline d'équipement : 657
- Code mode de fonctionnement : 11
- Code clientèle : 711
- Capacité autorisée : 2 places

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette
CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **31 DEC. 2021**

Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie
Sébastien JARROT
Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie
Florent POUSET

P/ Le Président du conseil départemental
Le Directeur autonomie


Simon FAVREAU

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2022/6

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 21/12/2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 15/03/2022**, **l'association Les Amis de la Santé de la Vendée** dont le siège social est situé 4 rue Stofflet – LES HERBIERS (85500).

Article 2

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **18 JAN. 2022**

P/Le directeur général,
Le conseiller,


Benoît JAMES

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/05/2022/85

portant modification de la licence n° 85#000321 d'une officine de pharmacie
aux SABLES D'OLONNE (85180)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 89 DAS n° 705 en date du 06 octobre 1989 octroyant la licence n°85#000321 à l'officine de pharmacie sise 33 rue Séraphin Buton au CHATEAU D'OLONNE (85180) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne en lieu et place des communes d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la licence 85#000321 doit être modifiée pour tenir compte de ce changement d'adresse sans déplacement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral 89 DAS n° 705 en date du 06 octobre 1989 portant licence n° 85#000321 est modifié comme suit :

Les termes :

« CHATEAU D'OLONNE (85180) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« LES SABLES D'OLONNE (85180) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/06/2022/85

portant modification de la licence n° 85#000336 d'une officine de pharmacie
aux SABLES D'OLONNE (85340)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 91 DAS n° 800 en date du 30 octobre 1991 octroyant la licence n°85#000336 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial La Guérinière à OLONNE-SUR-MER (85340) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne en lieu et place des communes d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la licence 85#000336 doit être modifiée pour tenir compte de ce changement d'adresse sans déplacement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral 91 DAS n° 800 en date du 30 octobre 1991 portant licence n° 85#000336 est modifié comme suit :

Les termes :

« OLONNE-SUR-MER (85340) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« LES SABLES D'OLONNE (85340) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/07/2022/85

portant modification de la licence n° 85#000379 d'une officine de pharmacie
aux SABLES D'OLONNE (85340)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 1 DAS n° 648 en date du 06 juin 2001 octroyant la licence n°85#000379 à l'officine de pharmacie sise avenue Charles de Gaulle à OLONNE-SUR-MER (85340) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne en lieu et place des communes d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la licence 85#000379 doit être modifiée pour tenir compte de ce changement d'adresse sans déplacement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral 1 DAS n° 648 en date du 06 juin 2001 portant licence n° 85#000379 est modifié comme suit :

Les termes :

« OLONNE-SUR-MER (85340) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« LES SABLES D'OLONNE (85340) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/08/2022/85

portant modification de la licence n° 85#000452 d'une officine de pharmacie
aux SABLES D'OLONNE (85340)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DAS/DASP/170/2013/85 en date du 19 avril 2013 octroyant la licence n°85#000452 à l'officine de pharmacie sise lieu-dit la Violette – 73 rue du 8 mai 1945 à OLONNE-SUR-MER (85340) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne en lieu et place des communes d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la licence 85#000452 doit être modifiée pour tenir compte de ce changement d'adresse sans déplacement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ARS/PDL/DAS/DASP/170/2013/85 du 19 avril 2013 portant licence n° 85#000452 est modifié comme suit :

Les termes :

« OLONNE-SUR-MER (85340) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« LES SABLES D'OLONNE (85340) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU



ARRETÉ N° ARS-PDL/DOSA/DPPA/032/2021/53

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2026
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'Offre de santé en faveur de l'autonomie ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA/2020/027/53 du 31 décembre 2020.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA) ainsi que les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Article 4 :

Cette programmation établie pour une durée de cinq ans pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **20 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Sébastien JARROT
Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

P/ le Président du Conseil départemental
de la Mayenne et par délégation :

La Cheffe de service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,



Emmanuelle MOTTAÏS

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031483	ASSO AIDE ACCUEIL AMITIE	530029297	EHPAD LA RESIDENCE	PORT BRILLET
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	530029172	EHPAD DE RILLÉ	PONTMAIN
530007202	CH DU SUD- OUEST MAYENNAIS	530032762 530032739	EHPAD CH SOM EHPAD CH SOM	CRAON RENAZE
530002591	CH VILLAINES LA JUHEL	530031350 530003557	EHPAD LES COULEURS DE LA VIE SSIAD DU CH	VILLAINES LA JUHEL VILLAINES LA JUHEL
530000595	EHPAD BELLEVUE	530002476	EHPAD BELLEVUE	SAINT DENIS DE GASTINES
530003524	EHPAD DES AVALOIRS	530002211	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL ST SAMSON
530000561	EHPAD L'AVERSALE	530002443	EHPAD L'AVERSALE	LE PAS
530000470	EHPAD RESIDENCE SAINT LAURENT	530002351	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON

PROGRAMME 2023 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530001007	ASSMADONE	530032168	SSIAD DE JAVRON	JAVRON LES CHAPELLES
530031202	CCAS JAVRON LES CHAPELLES	530002518	EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES
530000058	CH ERNEE	530032754 530031608	EHPAD CH ERNEE SSIAD CH ERNEE	ERNEE ERNEE
530000371	CH LAVAL	530028968 530003128 530030139	EHPAD JEANNE JUGAN EHPAD LES CHARMILLES EHPAD LE FAUBOURG ST VENERAND	LAVAL CHANGÉ LAVAL
		530033240	EHPAD LE ROCHER FLEURI	LAVAL
530008820	CIAS DE LA CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	530033521	SSIAD MESLAY GREZ	MESLAY DU MAINE
530000421	EHPAD DE BALLOTS	530002302	EHPAD LA CLOSERAIÉ	BALLOTS
530000439	EHPAD LA CHARMILLE	530002310	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE
530000553	EHPAD LA COLMONT	530002435	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU
530000363	EHPAD LA VARENNE	530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530000538	EHPAD LES GLYCINES	530002419	EHPAD LES GLYCINES	MONTENAY
530000405	EHPAD LES ORMEAUX	530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE
530000579	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	530002450	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	SAINT SATURNIN DU LIMET
530000348	EHPAD MARIN BOUILLE	530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN
530000512	RESIDENCE LA DOUCEUR DE VIVRE	530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE

PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000983	ASMAD	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN
530001015	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	530032465	SSIAD SIMAD BOCAGE ET MAYENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530031244	CCAS DE CHEMAZE	530029313	EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE
530031178	CCAS LAVAL	530009034 530003409 530009000 530031590	EHPAD FERRIE EHPAD HESTIA AJ DU CCAS SSIAD LAVAL	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530031194	CCAS SAINT PIERRE DES NIDS	530002500	EHPAD CASTERAN	SAINT PIERRE DES NIDS
530000066	CH EVRON	530031368 530031970	EHPAD CH LE BOIS JOLI SSIAD CH EVRON	EVRON EVRON
530000454	EHPAD AMBROISE PARE	530002336	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIEN
530000546	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS
530000520	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL
530007863	RESIDENCE DE L'ORIOLET	530002534 530029198	EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES SOULGE SUR OUETTE
530000587	RESIDENCE DR GEHERE LAMOTTE	530002468	EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	SAINT DENIS D'ANJOU

PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000793	CA MR EUROLAT	530029347	EHPAD EUROLAT	SAINT BERTHEVIN
530000025	CH DU HAUT ANJOU	530002013 530030147	EHPAD SAINT JOSEPH DU CHHA EHPAD LES MARRONNIERS	CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER
690034475	KORIAN SA MEDICA France 53	530007368 530033133	EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR EHPAD KORIAN LE CASTELLI	BONCHAMP LES LAVAL L'HUISSERIE
530006659	SARL CIGMA	530006709	EHPAD CIGMA	LAVAL

PROGRAMME 2026

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000272	EHPAD LA PROVIDENCE	530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE
530000447	EHPAD LE VOLLIER	530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 5/2022

portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage
de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°49/2019 du 24 décembre 2019 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/1 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann Bécouarn, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°4/2022 du 5 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de la Loire, pour cause de départ à la retraite de M. Stéphane TAMIC à compter du 31 décembre 2021, présentée par le président de la station de pilotage de la Loire le 21 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Stéphane TAMIC, né le 2 août 1966 à Amiens (Somme), titulaire du brevet de capitaine, identifié sous le numéro 84P4665 au quartier de Nantes de la direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, et pilote maritime de la station de pilotage de la Loire, est radié des effectifs des pilotes de la station de pilotage à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué ; cellule communication-études ; division « gens de mer et enseignement maritime » ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique

Station de pilotage de la Loire

Monsieur Stéphane TAMIC

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



ARRÊTÉ n° 7/2022

portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage
de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°49/2019 du 24 décembre 2019 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/1 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann Bécouarn, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°4/2022 du 5 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de la Loire, pour cause de départ à la retraite de M. Philippe MAZARGUIL à compter du 30 novembre 2021, présentée par le président de la station de pilotage de la Loire le 21 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Philippe MAZARGUIL, né le 6 mars 1965 à Malestroit (Morbihan), titulaire du brevet de capitaine, identifié sous le numéro 84D3068 au quartier de Nantes de la direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, et pilote maritime de la station de pilotage de la Loire, est radié des effectifs des pilotes de la station de pilotage à compter du 30 novembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué ; cellule communication-études ; division « gens de mer et enseignement maritime » ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique

Station de pilotage de la Loire

Monsieur Philippe MAZARGUIL

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° 1/2022

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année 2022

Le préfet de la région Pays de la Loire

Le 26 octobre 2021, le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire a adopté les délibérations n° 2021.10.26-01 et n° 2021.10.26-02 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture des Pays de la Loire à son profit pour l'année 2022.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

ARRÊTÉ n° 8/2022/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest par interim

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M. Yann BECOUARN, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2022/SGAR/DIRM NAMO/4 du 18 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2021/DIRM du 3 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par interim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2022/DIRM-NAMO/DSG du 30/12/2021 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par interim.

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BECOUARN, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 (BOP 113 – 205 - 217) et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/DIRM NAMO/1 du 4 janvier 2022 sera exercée par :

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Lise MOYON – Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive du DIRM par interim :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titre 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Lise MOYON – Secrétaire générale adjointe – Nantes.

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale – Nantes

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Delphine SANQUER – Gestionnaire ressources humaines – Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics Reste sous la compétence exclusive du DIRM par interim

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur adjoint - CROSS Etel

- M. Nicolas OLIVERO – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen
- Mme Aurore JUNCA-LAPLACE – Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Yves VINCENT – Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Eric BIHAVAN – Adjoint de la division sécurité des navires-qualité - Lorient
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN - Saint Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Benoît VINCENT – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Patrick COADALAN - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels - Brest

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

5.2 ; Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

5.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest (→28.02.2022)

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Patrick DESSON – Commandant patrouilleur des affaires maritimes
- M. Mathieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes au 01.11.2021
- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre – Brest (→28.02.2022)

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Patrick COADALAN – Chef de la subdivision phares et balises – Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- M. Sébastien LEVEY – Directeur adjoint du CROSS Corsen
- M. Aurore JUNCA-LAPLACE – Cheffe du service vie courante - CROSS Corsen
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Nicolas OLIVERO – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER – Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels - Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Franck GRALL – Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Emmanuel COSQUER - Adjoint du centre d'exploitation et d'intervention – Brest
- M. Gwenaël RAUX - Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François COEURU – Chef d'atelier - Saint-Malo
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- M. Christophe LE MOUËL – Chef d'atelier – Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Sklerijenn LE BERRE – PNE POLMAR – Terre (→28.02.2022)
- M. Emmanuel COSQUER – Adjoint centre POLMAR – Brest
- M. David SEVERE – Adjoint Atelier – Brest
- M. Patrice GUIHOT – Magasinier - Brest
- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier – Brest

- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Ludovic NAGARD – Chef d’atelier - Lézardrieux
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Pascal CONAN – Phare et balises - Lorient / antenne de Concarneau
- M. Christophe LE MOUËL – Chef d’atelier – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d’équipe Génie civil - Concarneau
- M. Jean-François COEURU - Adjoint Antenne -Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d’Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI - Les Sables d’Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d’Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Jean-Jacques HARDY - Atelier – Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Claude HOUIS – Pôle POLMAR Atelier / Phares et Balises - Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->31.03.2022) – St-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
- M. Nicolas OLIVERO – Responsable financier - CROSS Etel
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d’arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d’arme – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Didier COZIC - Chef mécanicien – PAM au 01.11.2021
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM au 01.11.2021
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM au 01.11.2021
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN – Saint Malo
- M. Laurent GICQUEL – Inspecteur de la sécurité des navires – CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- M. Philippe MOUDENNER – Inspecteur de la sécurité des navires CSN - Brest
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes
- M. Thomas POPOVIC – Chargé de mission à la MCPML - Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY – Chef d’unité DCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes

- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes.

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.4.4 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes.
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN - Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->30.03.2022) – St-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sable d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-Comptable - CROSS Corsen
- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et aux arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et des arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, et d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et aux arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et aux arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit.

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY – Unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et aux arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

Article 8

BOP 362 363 364 «plan de relance»

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2021/DIRM du 3 janvier 2022 et de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/4 du 18 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par interim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en tant que RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BECOUARN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur-adjoint - CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas OLIVERO – Responsable financier - CROSS ETEL
- Mme Aurore JUNCA-LAPLACE – Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Alette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS ETEL
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 3/2022 /DIRM-NAMO/RUO du 5 janvier 2022, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest par interim et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 janvier 2022

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
par interim


Yann BECOUARN

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Normandie, et Pays de la Loire**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 20 janvier 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1^{er} février 2022

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 décembre 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire; dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 janvier 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 20 janvier 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 janvier 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 20 janvier 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 janvier 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} février 2019
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1^{er} février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n°2021/DRAAF/16

**relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
forestier GIEEF Forêt de Grande Charnie**

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le décret n°2016-734 du 2 juin 2016 relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mr Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 10 septembre 2021 ;
- VU** la décision d'agrément du plan simple de gestion concerté n°53-0022-4 en date du 21 avril 2021 ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du groupement forestier (GF) Saint Nicolas et du GF de Somel est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF forêt de Grande Charnie pour une surface de 731.9659 hectares. Le détail des membres du GIEEF est joint en annexe 1.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable jusqu'au 30 mars 2040 (fin de validité du plan simple de gestion concerté). Pendant cette période, le GIEEF forêt de Grande Charnie porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3

Un bilan de la gestion mise en oeuvre sera établi par le GIEEF et adressé au CRPF au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté (avant le 31 mars de l'année concernée).

Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

Article 4

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JAN. 2022



Didier MARTIN



Décision 2022/DRAAF/n° 2

Du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

De la région des Pays de la Loire-Atlantique

En matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/32 du 26 février 2021, modifié par l'arrêté n°2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Général Commun de la Loire Atlantique (SGC44)
- la Directrice Générale Commun du Maine et Loire (SGC49)
- le Directeur Général Commun de la Mayenne (SGC53)
- le Directeur Général Commun de la Sarthe (SGC72)
- la Directrice Générale Commun de la Vendée (SGC85)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- la Directrice Départementale des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Mayenne (DDETSPP 53)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée

DÉCIDE

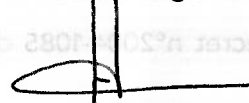
Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Article 2 : La décision 2021/DRAAF/n°37 du 14 septembre 2021 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **19 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional



Armand SANSÉAU

Copies à :

- Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
- Autorité chargée du Contrôle Financier
- Comptable assignataire
- Services délégués

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier GUEUDIN	Attaché hors classe	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Jérôme CASTEL	Attaché principal de l'administration	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Bérengère KIRION	Attaché principal de l'administration	Responsable FORMCO	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Hugues DAUSSE	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Delphine DEROUET	Technicienne supérieure en chef du développement durable	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargé de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Annick ALIX	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Armelle KERHOAS	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie LE PAGE	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sophie RECOURABIASIZZO	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Marie-Christine SEJOURNÉ	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral DREAL n° 2022-15
portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 nommant M. Julien CUSTOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur par intérim à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL n°394 du 21 juillet 2016 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

VU les articles L. 411-1 A, R. 411-22 à 29 et D. 411-29-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL n°948 du 28 juillet 2021 portant prorogation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

VU l'avis favorable de la commission permanente du conseil régional du 19 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Muséum national d'histoire naturelle du 10 octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : objet

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire est renouvelé.

Article 2 : missions du CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis par le préfet de région ou la présidente du Conseil régional, sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région, et notamment :

- la valeur scientifique des inventaires au patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- toute expertise nécessaire aux délibérations du comité régional de la biodiversité s'il en fait la demande ;
- la création de réserves naturelles régionales ;
- les projets de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle ;
- l'évaluation des plans de gestion de réserves naturelles nationales et régionales et toute question à caractère scientifique touchant une réserve. Il peut également tenir lieu de conseil scientifique de réserve naturelle nationale ;
- les projets d'arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels et de protection de biotope ;
- la liste régionale des sites d'intérêt géologique ;
- la liste régionale des espèces dont la communication des données dans le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) peut être restreinte au regard des nécessités de la protection de l'environnement ;
- des demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées ;
- les projets d'arrêtés d'introduction d'espèces susceptibles de porter préjudice aux milieux naturels ;
- les projets d'arrêtés de listes locales de documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et toute question relative au réseau Natura 2000.

Article 3 : saisine

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit de son président, si au moins la moitié de ses membres le demande, soit du préfet de région, soit de la présidente du Conseil régional.

Article 4 : liste des membres

Sont désignés en qualité de membres *intuitu personæ* du conseil pour leurs compétences scientifiques et techniques :

- Monsieur Marek BANASIAK, spécialiste en biologie des populations et des écosystèmes,
- Monsieur Mathieu BONNEFOND, spécialiste en écologie des milieux naturels, aménagement de l'espace, économie de l'environnement et sciences humaines,
- Monsieur Rémi BOUTELOUP, spécialiste en entomologie et batrachologie,
- Monsieur Jean-François BRETAUD, spécialiste en continuités écologiques et espèces faunistiques,

- Monsieur Willy CHENEAU, spécialiste en concertation et médiation environnementale, géographie rurale, gestion des milieux naturels, fonctionnalités, réglementation,
- Monsieur Thomas CHERPITEL, spécialiste en entomologie,
- Monsieur Arnaud COCHARD, spécialiste en botanique, écologie des paysages et écologie urbaine,
- Madame Aline CORBEAUX, spécialiste en écologie et aménagement du territoire,
- Monsieur Hervé DANIEL, spécialiste en écologie végétale et écologie du paysage,
- Madame Priscilla DECOTTIGNIES, spécialiste en biologie animale, écologie trophique, fonctionnement des écosystèmes côtiers,
- Monsieur Sébastien FARAU, spécialiste en ornithologie, zones humides, écologie, sociologie et géographie,
- Monsieur Éric FEUNTEUN, spécialiste en poissons migrateurs, écologie marine, écosystème récifaux et rocheux,
- Monsieur Théo FLAVENOT, spécialiste en écologie du paysage et génétique des populations,
- Madame Sandrine FORET, spécialiste en gestion de projets environnementaux,
- Monsieur Jean-Marc GILLIER, spécialiste en batrachologie, ichtyologie, botanique, ornithologie et gestion des espaces naturels,
- Monsieur François GOSSMAN, spécialiste en ornithologie,
- Monsieur Adrien GUETTE, spécialiste en géographie de l'environnement, et en l'écologie du paysage,
- Monsieur Jean-Alain GUILLOTON, spécialiste en entomologie et santé animale,
- Monsieur Sylvain HUNAUT, spécialiste en herpétologie, batracologie et écologie des milieux humides et littoraux,
- Monsieur Emmanuel JOYEUX, spécialiste en ornithologie, gestion des milieux humides et littoraux,
- Monsieur Pascal LACROIX, spécialiste en botanique et phytosociologie,
- Monsieur Thibault LEFORT, spécialiste en botanique,
- Monsieur Brice LIVOIR, spécialiste en écologie, faune et flore,
- Monsieur Benoît MARCHADOUR, spécialiste en ornithologie, entomologie, herpétologie et biologie des chiroptères,
- Monsieur Benjamin MÊME-LAFOND, spécialiste en mammalogie, herpétologie, entomologie (odonates, orthoptères) et ornithologie,
- Madame Cécile MESNAGE, spécialiste en botanique,
- Monsieur Valentin METEREAU, spécialiste en géographie, environnement, espaces littoraux, gestion de projets forestiers,
- Monsieur Vincent MOUREN, spécialiste en ichtyologie, écologie des populations piscicoles et des milieux aquatiques,
- Madame Magali PERRIN, spécialiste en mammalogie, batrachologie, entomologie, gestion des zones humides, continuités,
- Monsieur David QUINTON, spécialiste en biologie des milieux aquatiques d'eau douce,

- Monsieur Serge REGNAULT, spécialiste en géologie, paléontologie, minéralogie et patrimoine géologique,
- Monsieur Pascal RIBOLLET, spécialiste en mycologie,
- Monsieur Jean-Guy ROBIN, spécialiste en ornithologie, faune vertébrée, botanique,
- Madame Solenn SACRÉ, spécialiste en botanique,
- Monsieur Vincent TANGUY, spécialiste en écologie terrestre, faune et écologie marine,
- Monsieur Alain TEXIER, spécialiste en mammalogie, ornithologie, batrachologie et zones humides,
- Monsieur Jérôme TOURNEUR, spécialiste en botanique, entomologie, cécidologie et arachnologie.

Article 5 : experts associés

Le président du conseil, peut, en tant que de besoin, associer aux réunions des représentants d'organismes qualifiés ou toute personnalité susceptible d'éclairer le conseil par l'apport d'une expertise complémentaire.

Ces experts associés peuvent participer aux travaux du conseil, mais ne prennent pas part au vote des décisions et avis du conseil.

Article 6 : durée du mandat

Le mandat des membres du conseil est de 5 ans, renouvelable. En cas de démission, de décès ou de révocation, il est procédé à leur remplacement par arrêté préfectoral modificatif pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : présidence et fonctionnement

Les membres du conseil élisent en leur sein un président et deux vice-présidents. Un règlement intérieur, adopté en séance plénière, précise les règles et modalités de fonctionnement du conseil. Le conseil peut désigner en son sein des commissions thématiques auxquelles il délègue des avis et confie la préparation de certains de ses travaux.

Les deux vice-présidents ont mandat du président pour signer à sa place en tant que de besoin.

Lorsqu'une commission thématique est créée, le président désigne un animateur de la commission auquel il donne mandat pour signer les comptes-rendus et avis produits par la commission.

Article 8 : secrétariat

Le secrétariat du conseil est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 9 : remboursement des frais et indemnités

Les membres du conseil sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions décidées par le conseil dans les conditions prévues par la réglementation

applicable aux fonctionnaires de l'État, conformément à l'article R. 411-29 du code de l'environnement. Les experts associés sont défrayés selon les mêmes modalités.

En outre, les membres du conseil perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux réunions du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil. Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel.

Les personnes invitées à participer aux réunions du conseil ne peuvent prétendre à cette indemnité.

Article 10 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le 14 JAN. 2022

Le Préfet,



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL / N° SDR-22-01

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,**

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé est donnée à MM. Julien CUSTOT et David GOUTX, directeurs adjoints et Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR

Article 3 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Pascal PROVOST
- M. Eric RENAULT
- M. Etienne SIMON
- M. Julien VIALON
- M. Didier VIVANT

Article 4 : délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, la délégation de signature à l'effet de signer les actes d'avancement d'échelon et les contrats de recrutement 6 sexiès pour le périmètre de la zone de gouvernance, est donnée à M. Gaspard LELEU.

Article 5 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pierre SIEFRIDT et Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mme Sylvie ORNH et MM. Matthieu PODEVIN et Arnaud SCHERMAN à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 6 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEAUVAL, MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 7 : Délégation responsable de budget opérationnel

La délégation prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et encadrée par son article 8, portant sur la qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) listés à l'article 5 du même arrêté préfectoral est donnée à M. Marc JAOUEN.

La mise à disposition des crédits dans l'outil Chorus est subdéléguée à Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et à Malika HAMOUCHI.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés aux articles 5 et 6 et dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Caroline BONDOIS
- M. Julien CAILHOL
- Mme Marine COLIN
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- Mme Emilie JAMBU
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Caroline MARLETTE
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Vincent OTEKPO
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Thomas PELE
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- M. Pascal PROVOST
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Etienne SIMON
- M. Yoann TERLISKA
- M. Julien VIALON
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation de la dépense et demandes d'acomptes ;
- actes concourant à la liquidation, et notamment la constatation de service fait ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 9 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- M. Gaspard LELEU, chef du pôle support intégré régional (PSI) ;
- Mmes Laure CHAUVIER-BERINGUER, Sylvie SERIEYS, Muriel RUBIO, Virginie ALLIOUX, agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 10 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Thibaut NOVARESE
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- M. Pascal PROVOST
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Julien VIALON
- M. Didier VIVANT

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 11 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à M. Thomas PELE dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 12 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Sandrine MACE

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 13 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué et représentant du pouvoir adjudicateur

Les délégations de signature, prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense sont attribuées à :

- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Thomas PELE

- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Christophe VIVES

Cette délégation porte aussi sur la validation des actes réalisés à partir du système d'information CHORUS.

Article 14 : Délégation de signature administrative – spécifique ANAH

Délégation de signature est donnée à Mme Manuelle SEIGNEUR et M. Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 15 : Délégation de signature administrative – spécifique MECC

Délégation de signature est donnée à Mme Marion RICHARD pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Article 16 : Abrogation

L'arrêté 2021/DREAL/ n° SDR-21-05 du 30 novembre 2021 est abrogé.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 17 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,


Anne BEAUVAL

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ N° 2022/DREETS/IRP/01

Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au comité technique ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 7 décembre au 14 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le nombre de sièges attribué est fixé à 6 et réparti ainsi qu'il suit :

- SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT 2 sièges
- U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE 2 sièges
- C.F.D.T. 1 siège
- F.O. 1 siège

ARTICLE 2

Sont désignés représentants au comité technique de la DREETS des Pays de la Loire :

1 - Représentants de l'administration

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présidente, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

Membres titulaires :

Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT

M. Christophe MARTIN

M. Youssef EL MAMDOUHI

Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE

M. Jacques EBOKO EBOKO

Mme Claire RIVIERE

Syndicat C.F.D.T.

M. Edouard MEIGNAN

Syndicat F.O.

Mme Stéphanie DARRIGRAND

Membres suppléants :

Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT

Mme Nathalie BARRIER

M. Frédéric MORGAN

Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE

Mme Barbara BALLEJOS

M. Bernard LE BOURSICAUD

Syndicat C.F.D.T.

Mme Marie-Reine CARTRON

Syndicat F.O.

M. Laurent AUTRET

ARTICLE 3

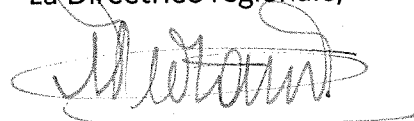
Le mandat des membres du comité technique de la DREETS des Pays de la Loire entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2022

La Directrice régionale,



Marie-Pierre DURAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ N° 2021/DREETS/IRP/02

**Fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des
représentants du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail régional (CHSCT)**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatifs aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Marié-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 7 décembre au 14 décembre 2021 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT	1 siège	1 siège
U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE	1 siège	1 siège
C.F.D.T.	1 siège	1 siège
F.O.	1 siège	1 siège

Article 2 :

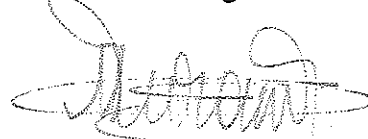
Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1 disposent d'un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2022,

La Directrice régionale,



Marie-Pierre DURAND

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG n°2021/070 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 relatif à la création de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/003 relatif à la création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2021 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU l'arrêté n°2021/SGAR/RECTORAT/2071 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Pierre JAUNIN,
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Stéphane ORHAN,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Madame Coralie THOMAZEAU,
Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Dominique GERARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Monsieur Christophe FERRI,
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Chantal LERAT,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Gilles FOREST,
Directeur des examens et concours

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur adjoint des examens et concours

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Ronan KEROMNES,
Adjoint à la cheffe de bureau DEC 7 à la direction des examens et concours

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christine HERVOUET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Hélène PEREZ,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la chef de la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Monsieur Mathias PINCON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Monsieur Thierry DEFORGE
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Catherine LE GUERN,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Karine BOUTET-SUIGNARD (Jusqu'au 30 novembre 2021),
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif

Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement (DAFPEN)

Monsieur Alain GAUDEUL,
Délégué académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement
Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef de bureau à la délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Thierry PERIDY,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Marion DEBOUCHE,
Adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Secrétariat général :

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Monsieur Christophe FERRI,
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de certifier le service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Monsieur Christophe FERRI,
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Amélie ACASTE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances
Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Tracy NTIGNONAWOE (à compter du 13 octobre 2021)
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Monsieur Christophe FERRI,
Chef de la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Madame Marion DEBOUCHE,
Adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Zaoudjatta MHOUMADI,

Madame Anaëlle BEZIE,

Madame Ghislaine ECHELARD,

Madame Pascale METIVET,

Madame Claire MULLOT,

Madame Léa CLEMENT,

Madame Pauline LEQUERRE,

Madame Isabelle BRAVARD,

Madame Martine CHAMBAGNE.

Article 5 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 4 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 6 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by 'MAROIS' in smaller letters.

William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG n°2021/071 portant modification de l'arrêté 2021/070 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 relatif à la création de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/003 relatif à la création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2021 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU l'arrêté n°2021/SGAR/RECTORAT/2071 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 2021/070 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est modifié comme suit :

après

Madame Tracy NTIGNONAWOE (à compter du 13 octobre 2021)
Gestionnaire de la division du budget et des finances

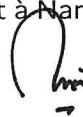
Lire

Madame Claire HERVOUET
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2021



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du
SGAMI Ouest**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 6.

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n° 21-47 du 09 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,

VU L'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 95-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins inspecteurs régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme,

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 17 décembre 2021, portant désignation des membres du comité médical départemental d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-Ouest de Rennes,

VU la circulaire ministérielle de la fonction publique du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État,

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : le comité médical de la police nationale à compétence interdépartementale, constitué dans le ressort du SGAMI Ouest, délégations de Rennes et de Rouen, est composé de deux médecins généralistes, auxquels est adjoint pour l'examen des cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste.

ARTICLE 2 : Sont désignés ou renouvelés en tant que membres titulaires et suppléants les praticiens dont les noms suivent :

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Médecine générale</u>	docteur Denis ROSSIGNOL docteur François LOUVIGNE	{docteur Benoît BERNARD {docteur Pierrick GIPOULOU {docteur Gilles FOUCQUERON {docteur Karine SAVOURE {docteur Arnaud DE CHARRY {docteur Varescon GAULT {docteur Nicolas RECHAUSSAT {docteur Yves BONENFANT
<u>Cancérologie</u>	docteur Mohamed BENCHALAL	
<u>Cardiologie</u>	docteur Jean-Marc SCHLEICH	
<u>Neurologie</u>	docteur Jean-François PINEL	
<u>Psychiatrie</u>	docteur Yvon LEMARIE	{ docteur Marie-José GIRAUD- MOUBECHÉ { docteur Julien QUELENNEC { docteur Sébastien DOUABIN
<u>Rhumatologie</u>	docteur Jean-David ALBERT	

ARTICLE 3 : Les membres du comité médical de la police nationale sont désignés jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité médical est assuré par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur zonal et par le docteur Marie-Dominique PUGET, médecin inspecteur régional adjoint en son absence ou en cas d'empêchement.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale est abrogé.

ARTICLE 6: La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 11 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de
l'intérieur



Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

